



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire à la CAP de titularisation des éducateurs.trices - jeudi 8 juillet 2021

ont siégé : Emilie COCQ : tél : 02 32 59 35 59 Frédérique PAULIC Tél : 02 97 62 08 40 Christophe GROS Tél : 05 82 74 14 89

Cité.e.s en qualité d'expert.e Anita GALLETTI - Nouredine NEFRA

A l'occasion de son 50^e congrès qui s'est tenu à Martigues du 22 au 26 juin 2021, le SNPES-PJJ/FSU a réaffirmé ses mandats. La délégation du SNPES-PJJ/FSU à la CAP des éducatrices et éducateurs portent pleinement l'appel issu de ses représentant.e.s au congrès.

Nous confirmons notre volonté de renouer avec les espaces de pensée et les débats collectifs et notre attachement aux valeurs qui fondent l'identité du SNPES-PJJ/FSU à savoir :

- un.e adolescent.e en voie ou en situation de délinquance est avant tout un enfant en danger à protéger*
- l'éducatif doit primer sur le répressif*
- les besoins de l'enfant nécessitent un accompagnement pluridisciplinaire inscrit dans le temps et la relation*
- la lutte contre l'enfermement des enfants, sous toutes ses formes, est une priorité*
- la qualité des prises en charge ne peut être dissociée de la défense des droits et des conditions de travail de tous les personnels.*

En ce qui concerne les personnels, la loi de transformation de la Fonction Publique participe à la privatisation des missions des services publics. Elle démantèle le statut des fonctionnaires, garantie sine qua non de l'égalité de traitement pour les personnel.le.s et les usager.e.s. L'autoritarisme managérial qu'elle adopte à tous les échelons hiérarchiques renforce les inégalités. Cette loi met à mal la représentativité paritaire et l'administration attaque avec indécence et sans scrupule l'exercice du droit syndical.

Par ailleurs, le gouvernement parachève un processus répressif à l'encontre de la jeunesse par une succession de passages à l'acte dévastateurs : Loi de programmation Justice dont le bloc peines adapté aux mineur.e.s, et demain, code de la justice pénale des mineur.e.s attaquent frontalement notre identité professionnelle et l'essence même de nos missions éducatives auprès des familles et des adolescent.e.s. Cette politique consacre la primauté de l'ordre public sur l'intérêt supérieur de l'enfant et s'appliquera encore plus durement contre les jeunes étranger.ère.s isolé.e.s.

Le SNPES PJJ/FSU ne s'arrêtera jamais de dénoncer les attaques faites à nos valeurs héritières de l'esprit de l'Ordonnance de 1945.

Concernant la CAP de ce jour, qui doit étudier des recours en évaluation et la validation de la formation des éducateur.trice.s stagiaires.

Encore une fois, la campagne d'entretien professionnel 2020, montre le renforcement de cet outil managérial pour sanctionner et soumettre les agent.e.s. Les conséquences sur la carrière des professionnel.le.s dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, créent des tensions et des divisions au sein des équipes. L'Administration a fait sienne l'adage « Diviser pour mieux régner ».

Que ce soit pour l'avancement ou la mobilité, le SNPES-PJJ/ FSU rappelle que seuls des critères clairs et transparents, tels que l'ancienneté ou le barème, permettent aux agent.e.s de bénéficier d'un déroulement de carrière équitable.

Cette CAP va examiner la titularisation d'une promotion particulièrement malmenée et éprouvée. Celle-ci subit de plein fouet la réduction du temps de formation allié à l'enseignement à distance dû à la crise sanitaire.

Dans ce contexte, le concept même de promotion et de dynamique de groupe, élément fondamental dans la construction de l'identité professionnelle, est inexistant.

Nous déplorons qu'au delà de la suppression de 6 mois de formation, l'administration augmente le fossé et les inégalités entre les différents pôles de formation et isole encore davantage les stagiaires dans leurs difficultés.

Nous nous inquiétons de la pérennisation de telles pratiques. En conséquence, nous nous interrogeons, non seulement, sur le nombre important de mémoires non validés, sanctionnés par de très faibles notes alors même que le parcours de formation de ces stagiaires semble correct.

Concernant l'affectation des sortants de formation, nous soulignons l'importance de proposer l'ensemble des postes restés vacants à l'issue de la mobilité. Il est primordial d'offrir une diversité dans les propositions, tant sur le type de structure que sur l'ensemble des régions. D'autre part, il nous paraît dangereux et inconcevable d'accueillir plus de deux jeunes titulaires au sein de la même structure.

Nous avons alerté régulièrement l'administration sur un certain nombre de ces dysfonctionnements. L'arrivée des jeunes titulaires ne peut pas venir y pallier.

« La PJJ n'est pas assez riche de vocations pour se permettre de dégoûter et de sacrifier les jeunes professionnels ».

Concernant les formations statutaires, le SNPES-PJJ/FSU revendique :

- *Une véritable formation intégrative en deux ans*
- *Le retour à 53 jours de congés annuels pour les stagiaires comme c'est le cas pour l'ensemble des professionnel.le.s de la PJJ*
- *Une décharge de 20 % en milieu ouvert et d'un service par semaine pour les nouveaux.velles titularisé.e.s pendant le temps que durera leur formation d'adaptation. Aucun argument de nécessité de service ne devrait leur être opposé.*
- *l'inscription en licence professionnelle pour l'ensemble des stagiaires qui le souhaitent et l'établissement d'une convention pour une équivalence Master 1*
- *une sélection plus pertinente des lieux de stage qui permette le développement des apprentissages.*

Commentaires

La présidente de la CAP répond aux déclarations liminaires faites par le SNPES PJJ/FSU et la CGT.

L'administration s'engage à offrir une liste de postes aux sortant.e.s d'école dans tout type de structure et dans chaque inter-région. Elle réaffirme son choix de limiter à 4 maximum, le nombre de jeunes titulaires arrivants par structure (quelle que soit l'entrée : 3eme voie, sur titre ou promotion classique). Pour le SNPES-PJJ/FSU, ce nombre est trop important, nous avons rappelé notre revendication de deux stagiaires maximum par structure.

Madame DELLONG annonce que le nombre de postes supplémentaires proposés irait bien au-delà des 40 postes proposés, au-delà du nombre de sortant.e.s de formation. Parallèlement, lors du Comité Technique Central qui se tenait en même temps et traitait des questions de formation, la directrice de la PJJ a annoncé une baisse du nombre de postes proposés. Dorénavant, le nombre de postes proposés serait de 10% maximum au-delà du nombre de lauréat.e.s. Le SNPES-PJJ/FSU continuera de revendiquer que l'ensemble des postes restés vacants à l'issue de la mobilité leur soit proposé et interpellera l'administration afin mettre la SDRH et la DPJJ face à leur contradiction, ceci dans l'intérêt des agent.e.s.

Concernant les recours, suite à nos interrogations, ceux-ci seront traités sur une prochaine CAP.

Pour la promotion 2020/2021, à l'issue de la CAP, 7 stagiaires ont vu leur stage prolongé d'un an et deux ont été licencié.e.s. L'administration a pris en compte nos demandes concernant la réaffectation des agent.e.s prolongé.e.s. Elle s'engage à prendre en compte les situations personnelles afin d'assurer une arrivée sereine sur leurs lieux de stage.

Deux licenciements ont également ont été traités concernant des promotions antérieures.

Nous avons examiné lors de cette CAP l'avancement au grade d'éducateur.trice principal.e sur la promotion 2020. Fidèle à ces mandats, le SNPES PJJ/SFU a réaffirmé les critères d'ancienneté pour l'avancement , seule garantie d'une équité de traitement.